

1. Analyse de reliquats azotés

1 analyse de reliquats azotés (ou Matière Organique sur prairies, vigne, arbo, maraîchage, ppam) par an sur 1 des 3 cultures principales, dès 3 ha en ZV ou 1 ha en ZV si maraîchage-légumes plein champ. Utiliser ce résultat de reliquat dans le calcul de dose.

2. Plan prévisionnel de fumure

Date limite pour les cultures d'hiver : 1er mars (sortie hiver) | Et avant le 1er apport ou
pour les cultures de printemps : 15 juin (semis) | le 2ème si fractionnement

Calcul de la dose par parcelle : détail, dont analyse reliquat (sauf CINE et cultures <50 u).

Dépassement de dose à justifier par un outil de pilotage, ou rdt supérieur, ou accident cultural.

3. Fractionnement des apports d'azote

- **Toutes cultures** 2 apports minimum si dose d'azote entre 100 et 150 u
3 apports minimum si dose d'azote >150 u
- **Maïs** 1er apport (au semis) 40 u maximum
2 apports (au lieu de 3) seulement si 2^{ème} apport ≤ 100 u ou 2^{ème} apport après 8 feuilles

4. Cahier d'enregistrement des apports d'azote

Enregistrer chaque apport : date – engrais ou effluent - quantité – unités d'azote, par parcelle

5. Couverture des sols (Couvert d'interculture, repousses...)

. Cas des intercultures longues

Obligatoire pendant les intercultures longues par l'implantation d'un couvert d'interculture exporté ou non exporté, repousses de colza, ou repousses de céréales (20 % maximum de repousses et/ou légumineuses).

Dans le cas d'un couvert d'interculture :

Pas de légumineuses seules, mélange avec d'autres familles botaniques.

(sauf dans la limite de 20 % y.c. repousses, sauf parcelles bio, sauf légumineuses sous couvert)

Maintien au moins 8 semaines et destruction après le 1^{er} novembre.

(Si ambroisie, destruction précoce autorisée.)

(Si argile > 28 %, maintien 6 semaines et destruction après le 1^{er} octobre)

Destruction soit mécanique, soit par le gel. *(chimique interdite, sauf TCS, vivaces)*

Après cultures de maïs grain ou sorgho grain, possibilité de broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte.

Couverture non obligatoire dans 3 cas :

- 1- après culture récoltée après le 20 septembre,
- 2- parcelle en agriculture biologique ou conversion bio ou MAEC, exploitation HVE, PSE, GIEE, DEPHY, 30000, si faux semis avec destruction mécanique des adventices avant le 1^{er} novembre
- 3- sur les îlots avec taux argile ≥ 31%, si travail du sol avant le 1^{er} novembre

Mesures compensatoires sur l'îlot concerné : Mulch enfoui si précédent maïs grain ou sorgho grain + Bande végétalisée non fertilisée d'au moins 5 m de large le long des cours d'eau IGN (trait plein/pointillés, nommés ou non) + analyse reliquat post-récolte à transmettre en DDT + enregistrement dates de récolte ou faux-semis ou travail du sol + analyse de sol avec taux d'argile.

. Cas des intercultures courtes

Obligatoire entre un colza et une culture semée à l'automne. Elle peut être obtenue par les repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent être maintenues au minimum 1 mois.

- **En tous cas (couverts d'interculture, repousses), enregistrer les modalités de destruction.**

6. Evolution dérogation argile à la couverture des sols

	Ancien Plan d'Action (PAR6) Jusqu'au 31 aout 2024	Nouveau Plan d'action (PAR7) A partir du 1 ^{er} septembre 2024
Argile < 28%	Couverture d'interculture obligatoire (2 mois, semis avant le 15 octobre, destruction après le 1 ^{er} novembre)	Couverture d'interculture obligatoire <ul style="list-style-type: none"> • 8 semaines, • destruction après le 1^{er} novembre
Argile > 28%	Couverture d'interculture obligatoire sur 25% (2 mois, semis avant le 15 octobre, destruction après le 1 ^{er} octobre)	Couverture d'interculture obligatoire <ul style="list-style-type: none"> • 6 semaines, • destruction après le 1^{er} octobre
Argile > 31%		Pas d'obligation de couverture du sol Si choix de couverture du sol : 6 semaines et jusqu'au 1 ^{er} octobre Si choix dérogation : mesures compensa- toires par îlot cultural (reliquat post-ré- colte, bande enherbée, analyse argile)
Analyse de sol dont taux d'argile	A l'échelle de 25ha d'îlots contigus et homogènes	Sur chaque îlot cultural.

Extrait de la Directive Nitrates, complétée par d'autres mesures.